DCM_2024_06_31

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie d'AVIGNON

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du : 21 DÉCEMBRE 2024

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mme Cécile HELLE, M. Claude NAHOUM, M. Paul-Roger GONTARD, Mme Laure MINSSEN, M. Fabrice TOCABENS, Mme Zinèbe HADDAOUI, M. David FOURNIER, Mme Laurence LEFEVRE, M. Claude TUMMINO, Mme Frédérique CORCORAL, M. Sébastien GIORGIS, Mme Isabelle LABROT, M. Julien DE BENITO, Mme Amy MAZARI ALLEL, M. Jean-Marc BLUY, Mme Nathalie GAILLARDET, M. Eric DESHAYES, Mme Isabelle PORTEFAIX, Mme Martine CLAVEL, M. Marc SIMELIERE, Mme Anne GAGNIARD, M. Joël PEYRE, M. Loïc QUENNESSON, M. Cyril BEYNET, M. Arnaud PETITBOULANGER, M. Bernard HOKMAYAN, Mme Françoise LICHIERE, M. Christian ROCCI, Mme Laurence ABEL RODET, M. Bernard AUTHEMAN, Mme Kamila BOUHASSANE, M. Thierry VALLEJOS, Mme Annick WALDER, Mme Anne-Sophie RIGAULT, Mme Ghislaine PERSIA, M. Paul RUAT, Mme Martine BAREL, M. Arnaud RENOUARD, Mme Murielle MAGDELEINE, M. Jean-Pierre CERVANTES, Mme Christine LAGRANGE, M. Michel BISSIERE, Mme Florence ROCHELEMAGNE

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Mme Catherine GAY par M. Claude NAHOUM
M. Kader BELHADJ par Mme Isabelle PORTEFAIX pendant la présentation de la délibération n°2
Mme Anne-Catherine LEPAGE par M. Julien DE BENITO
Mme Joanne TEXTORIS par M. Christian ROCCI
Mme Marie-Anne BERTRAND par M. Fabrice TOCABENS
Mme Sylvie MAZZITELLI par M. Arnaud PETITBOULANGER
M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI par Mme Anne-Sophie RIGAULT
Mme Carole MONTAGNAC par Mme Murielle MAGDELEINE
Mme Annie ROSENBLATT par Mme Christine LAGRANGE
M. Mouloud REZOUALI par M. Jean-Pierre CERVANTES

ETAIENT ABSENT(E)S :

ETAIENT EXCUSE(E)S :

AR préfecture : 084-218400075-20241221-lmc1X010001bf84-DE
Date de télétransmission : 23-12-2024
Date de réception en préfecture : 23 DÉCEMBRE 2024

AR préfecture : 084-218400075-20241221-lmc1X010001bf84-DE
Date de télétransmission : 23-12-2024
Date de réception en préfecture : 23 DÉCEMBRE 2024

AVIGNON
Ville d'exception

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DÉCEMBRE 2024

31

VILLE SOLIDAIRE : Renouvellement de la convention liant l'Etat et la ville d'Avignon pour la mise en œuvre accélérée du plan Logement d'Abord - 2025/2027.

Mme CORCORAL

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Depuis novembre 2021 la Ville s'est engagée, par convention, aux côtés de l'Etat pour lutter contre le sans-abrisme en mettant en œuvre avec le tissu partenarial local, des actions qui répondent aux objectifs de la politique publique « Logement d'abord » : baisse significative du nombre de personnes sans-domicile et développement de solutions pérennes d'accès au logement ou de maintien dans le logement, fluidification de l'hébergement d'urgence. Le plan Logement d'abord mise sur un accompagnement pluridisciplinaire, adapté, modulable des personnes fragilisées du fait d'un contexte de vie complexe du point de vue économique, psycho-social voire médical.

Pour ce faire la Ville coordonne et anime un réseau de partenaires et d'opérateurs engagés dans la lutte contre le sans-abrisme.

Dix actions ont été proposées lors de la candidature de la Ville à l'Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) lancé en octobre 2020 par le ministère du logement et la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL), dans le cadre du premier plan quinquennal pour le logement d'abord.

Six opérateurs se sont impliqués aux côtés de la Ville et de l'Etat pour porter des actions d'accompagnement et d'ingénierie en lien avec des personnes privées de logement personnel ou en risque de le perdre :

- Mise en place d'une équipe mobile de prévention des expulsions et d'une équipe sociale d'intervention par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Avignon,
- Création d'un accueil de jour le Passage géré par le Groupe SOS,
- Renforcement des interventions de SOLIHA Provence sur le territoire communal liées à la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale Gens du Voyage du Grand Avignon,
- Déploiement d'un dispositif d'accompagnement « de la rue au logement » par l'association Cap Habitat,

AR préfecture : 084-218400075-20241221-lmc1X010001bf84-DE
Date de télétransmission : 23-12-2024
Date de réception en préfecture : 23 DÉCEMBRE 2024

- Mise en place d'un observatoire local sur le sans-abrisme confié au Service d'Information d'Accueil et d'Orientation (SIAO) de Vaucluse,
- Etude sur l'accès au logement et à l'emploi des jeunes avignonnais réalisée par la Mission Locale du Grand Avignon,
- Animation du réseau partenarial, développement d'une culture commune autour du Logement d'abord à travers l'organisation de colloques et réalisation d'un diagnostic sur le mal-logement par la Ville d'Avignon.

Le dialogue constant entre la Ville et ses partenaires ainsi qu'avec l'Etat a permis au cours des trois premières années d'expérimenter et d'ajuster les propositions faites lors de la candidature à l'AMI, permettant ainsi de mieux répondre aux besoins du territoire.

L'équipe sociale d'intervention a été reconfigurée en deux nouvelles actions, l'une portant sur l'accompagnement vers le logement des personnes domiciliées au CCAS et l'autre venant renforcer les équipes de médiation de rue et de la veille sociale avignonnaise. Le projet de diagnostic sur le mal-logement a été transformé en une étude sur les personnes qui fréquentent les dispositifs de veille sociale.

Aux termes de ces 3 premières années de l'engagement de la Ville dans la lutte contre le sans-abrisme, nous pouvons en particulier souligner :

- L'accompagnement de 311 ménages au titre de la prévention des expulsions par le CCAS, avec un taux de réussite de 74%,
- 28 000 passages à l'accueil de jour Le Passage pour diverses prestations (douches, lessives, collations, bagagerie, aide sociale),
- L'accompagnement vers l'emploi et le logement de 36 familles en habitat précaire,
- L'accompagnement de 18 personnes de la rue au logement,
- Une forte mobilisation des acteurs locaux aux temps collectifs organisés par la Ville : 18 partenaires institutionnels associés au comité de pilotage, 60 structures participantes au comité technique, 200 personnes accueillis à un séminaire en 2023 et plus de 600 personnes lors d'un colloque en 2024.

Dans un courrier adressé à Madame le Maire en date du 3 janvier 2023, Monsieur Olivier Klein le Ministre du logement a annoncé la poursuite du soutien de l'Etat aux territoires engagés dans la mise en œuvre du deuxième plan quinquennal "Logement d'abord" pour la période 2023/2027.

AR préfecture : 084-218400075-20241221-lmc1X010001bf84-DE
Date de télétransmission : 23-12-2024
Date de réception en préfecture : 23 DÉCEMBRE 2024

Compte tenu de l'évolution des actions portées et mises en œuvre dans le cadre de la convention cadre Ville Etat, approuvée par le conseil municipal le 27 novembre 2021, il convient de prolonger l'engagement de la Ville aux côtés de l'Etat et de renouveler la convention cadre ad hoc dans laquelle sont précisées :

- Les actions toujours en cours,
- Les actions nouvelles,
- Les modalités de financements ETAT/VILLE.

La convention initiale reconduite pour une troisième année supplémentaire étant arrivée à son terme le 30 novembre 2024 a été prolongée par avenant en date du 21 novembre 2024 pour couvrir la période du 1er au 31 décembre 2024 afin d'adapter la période de conventionnement à l'année civile soit du 1er janvier au 31 décembre, et ce, pour une meilleure lisibilité budgétaire

A partir du 1er janvier 2025 l'Etat et la Ville souhaitent poursuivrent leur engagement réciproque par une convention pluriannuelle pour la période 2025-2027 avec une durée initiale de conventionnement du 1er janvier au 31 décembre, qui pourra être renouvelée.

L'Etat définit le montant de sa contribution au terme d'un dialogue de gestion annuel avec la Ville. Lors de ce dialogue de gestion, la Ville présente le bilan des actions financées, les perspectives et les projets pour l'année à venir. Ce dialogue de gestion a lieu au cours du second semestre de l'année en cours (N) pour des financements à valoir sur l'année suivante (N+1).

La dotation globale qui sera versée à la Ville pour 2025 s'élève à **343 508 €.**

La Ville répartira cette contribution financière aux différents opérateurs conformément au tableau de financement de l'année 2025, inscrit à l'article 2.1.1 de la convention 2025-2027 jointe en annexe.

Les reversements de crédits font l'objet de conventions spécifiques signées entre la Ville et chaque opérateur porteur d'une ou plusieurs actions financées.

Les opérateurs partenaires de la Ville sont :

- Le CCAS d'Avignon,
- Le SIAO de Vaucluse,
- SOLIHA Provence,
- CAP Habitat,
- Le Groupe SOS Solidarités.

AR préfecture : 084-218400075-20241221-lmc1X010001bf84-DE
Date de télétransmission : 23-12-2024
Date de réception en préfecture : 23 DÉCEMBRE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu la délibération 31 du conseil municipal du 27 novembre 2021 liant par convention l'Etat et la Ville d'Avignon pour la mise en œuvre du plan "Logement d'abord" sur le territoire de la commune,
Vu les avenants N°1 en date du 15 novembre 2022, N°2 en date du 23 octobre 2023, N°3 en date du 22 novembre 2023 et N°4 en date du 21 novembre 2024, à la convention conclue entre l'Etat et la commune d'Avignon pour la mise en œuvre du plan "Logement d'abord" son territoire,
Considérant le dialogue de gestion en date du 19 novembre 2024 entre la Ville et les services de l'Etat,

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission Qualité de vie et de ville, sécurité et tranquillité publique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le dispositif de mise en oeuvre du Plan Logement d'abord, visant la lutte contre le sans abrisme sur le territoire de la commune ;
- AUTORISE la signature de la convention jointe entre l'Etat et la ville d'Avignon ;
- **AUTORISE** la signature des conventions spécifiques avec chaque porteur d'action permettant à la Ville de reverser à chacun d'eux la part de la subvention qui lui revient conformément aux engagements contractuels, à l'évaluation des actions, et aux résultats du dialogue de gestion avec l'Etat ;
- IMPUTE la recette afferente au chapitre 74 du budget principal, et les dépenses afférentes au chapitre 65 du budget principal ;
- AUTORISE Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document s'y rapportant.

ADOPTE

SERVICE DES ASSEMBLÉES - MAIRIE D'AVIGNON (Vse)

M. Loïc QUENNESSON ne prend pas part au vote.

Le Maire
Mme Cécile HELLE

Le Secrétaire de Séance
M. David FOURNIER

PARVENU A LA PREFECTURE LE 23 DÉCEMBRE 2024
ACTE PUBLIE LE 24/12/2024

AR préfecture : 084-218400075-20241221-lmc1X010001bf84-DE
Date de télétransmission : 23-12-2024
Date de réception en préfecture : 23 DÉCEMBRE 2024